



Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 12/02/15 à 19 h 30

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaients présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Président de séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de séance

Régis CLETON, Conseiller Municipal

1. Secrétaire de séance

Monsieur Régis CLETON est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité (15 voix POUR)

2. Décisions du maire

Sans objet

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Délibération 2015-01 - Adhésion au service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Rapporteur : Casimir Letellier

Lors de sa réunion du 30 septembre 2010, le conseil de communauté, répondant à la demande de plusieurs communes membres, a décidé la création d'un service, au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, mis à disposition des communes qui le souhaitent, en vue de l'instruction des demandes de permis (de construire, de démolir, d'aménager), des demandes de certificats d'urbanisme et des déclarations préalables relevant de l'application du droit des sols.

Le bureau de la C.A.S.O., réuni le 28 octobre 2010, a adopté les termes de la convention à passer avec les communes intéressées par le service.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015, établit la répartition des tâches entre le futur service communautaire et les services communaux dans le traitement des dossiers.

Elle fixe également les conditions de rémunération du service, en prévoyant une participation communale calculée en fonction du nombre d'actes traités au cours des trois dernières années.

Compte tenu de la fin du service gratuit fourni par l'Etat au 1^{er} juillet 2015

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à ce service communautaire et d'adopter la convention jointe
- de l'autoriser à signer ce document.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix « POUR ») VALIDE les propositions ci-dessus

5. Délibération 2015-02 - Taux des taxes Locales 2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2015,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2015 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL
- Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale lors de sa séance de ce jour souhaitant laisser les taux inchangés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix « POUR ») d'appliquer pour 2015 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

<i>Désignation de la taxe</i>	<i>Taux pour 2015</i>
Taxe d'habitation	14,50 %
Taxe sur le foncier bâti	16,20 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	40,28 %

6. Délibération 2015-03 - Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,

Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes:

Désignation de l'association	Montant alloué
Association Lecture et Loisirs	1800,00 €
Association Détente et Amitié	1000,00 €
Association Festifs Evènements	2500,00 €
APEI	170,00 €
La Condorde	150,00 €
Confrérie chou-fleur	130,00 €
Association des bénévoles du pavillon arc en ciel	110,00 €
Croix Rouge Française – Délégation St Omer	100,00 €
Union National Anciens Combattants – Section St Omer Faubourgs	100,00 €
Total	6060,00 €

Madame DERUDDER, présidente d'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (14 voix « POUR ») :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au compte 6574 du budget 2014 – soit au total 6 060 euros
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

7. Délibération 2015-04 - Participation de fonctionnement au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant la sincérité des besoins exprimés,

Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2015, la somme de 35 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ce montant au compte 65736 du budget 2015
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

8. Délibération 2015-05 - Schéma départemental de boisement

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire rend compte du dispositif sur le Schéma Directeur Départemental des Boisements et ses conditions d'application locale.

Considérant l'intérêt du dispositif, traduit par l'intercommunalité par la prise en charge des 30% résiduels du montant de l'opération.

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la commission général de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- demande à Monsieur le Président du Conseil Général d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de Réglementation des Boisements et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier.
- souhaite que la commission communale d'aménagement foncier intervienne en s'assurant de la cohérence au niveau intercommunal de la démarche (PLUi)

9. Délibération 2015-06 - Modification statutaire CASO - prise de compétence ELABORATION DES PAVE

Rapporteur : Monsieur Casimir Letellier

La CASO s'est lancée en 2012 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU). C'est la mise en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi dite ENE ou Grenelle II) qui a permis à la CASO, comme à bien d'autres structures intercommunales, de se lancer dans cette démarche.

La loi ALUR de mars 2014 (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) est venue modifier et compléter les dispositions législatives en place en précisant le contenu des futurs documents d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de PLH et de PDU.

Concernant le volet PDU, l'article L.1234 du code de l'urbanisme impose désormais depuis le 24 mars 2014, l'obligation d'intégrer les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (dits PAVE) :

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, il comprend le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il est important de rappeler qu'initialement la loi de 2005 imposait à l'ensemble des communes françaises d'adopter, au plus tard le 22 décembre 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Or, force est de constater à ce jour qu'aucune commune de l'agglomération n'a, a priori, approuvé ce

document de programmation.

Pour satisfaire à la réglementation, il y a donc lieu que les communes réalisent dans les meilleurs délais ces documents communaux, ou que la CASO, après transfert de la compétence « élaboration d'un PAVE », réalise ce document à l'échelle intercommunale. C'est cette seconde solution qui semble la plus plausible.

Le PAVE : éléments de définition

Pour rappel, selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

La commune ou l'EPCI en charge d'élaborer le PAVE doit examiner le degré d'accessibilité des voies présentes sur le territoire communal, afin de déterminer les mesures adéquates pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Juridiquement, le PAVE précise :

- les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal,
- indique les délais de réalisation de ces mesures,
- précise la périodicité de son évaluation,
- définit quand et comment il pourra être révisé.

Le PAVE: méthodologie d'élaboration

L'élaboration d'un PAVE intercommunal nécessite de réfléchir à une méthode de travail qui rassemble un certain nombre de compétences, Il s'agit notamment de définir si le travail peut être réalisé en régie, en partie ou en totalité, avec un bureau d'études... A ce jour, cette méthodologie est en cours de définition, et elle sera proposée dans un avenir proche au Conseil Communautaire.

Plusieurs paramètres devront être intégrés :

- l'obligation de publicité de la décision de débiter l'élaboration du PAVE, avec notamment transmission de cette décision aux commissions communales et intercommunale (qui sera très prochainement réactivée) pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- l'obligation de concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU ou AOM, Autorités Organisatrices de Mobilité) présentes sur le territoire (Conseil Général, Régional...), les associations représentatives de personnes handicapées ou de personnes à mobilité réduite,...

Si la méthode doit être adaptée aux enjeux, plusieurs étapes sont incontournables :

- élaboration d'un prédiagnostic du fonctionnement de la commune, pour identifier les enjeux, contraintes et projets d'aménagement identifiés (points noirs, abords des écoles...),
- réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics,
- élaboration d'un plan d'action, avec recherche de solutions, identification des priorités d'action, à court, moyen et long terme, sous forme de programmation pluriannuelle, la mise en œuvre incombant au gestionnaire de voirie (à savoir bien souvent la commune) et non à la CASO.

Le PAVE : une prise de compétence nécessaire

Pour satisfaire à la réglementation, la CASO a donc l'obligation de réaliser un PAVE

intercommunal au titre du PLUi valant PDU.

Pour cela, la CASO doit explicitement recevoir la compétence de la part des communes par un transfert opéré selon la procédure prévue à l'article L. 5211 du code général des collectivités territoriales.

La procédure prévoit que la modification statutaire, décidée par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers, doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions reprises pour la création de la Communauté d'Agglomération, à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée. Son silence à l'expiration du délai de trois mois vaut avis favorable tacite. Une fois les conditions de majorité remplies, Le Préfet du Département pourra prononcer la modification statutaire, par arrêté.

-
- Vu la délibération 505-14 du 10 octobre 2014, par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CASO pour permettre l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,
 - Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,
 - Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer visant à prendre la compétence ELABORATION DES PAVE

10. Délibération 2015-07 - MODIFICATION STATUTAIRE CASO – ENTRETIEN BALISAGE ELAGAGE ET DEVELOPPEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASO

Rapporteur : Monsieur Casimir Letellier

En 2011, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ayant souhaité ne plus gérer les huit sentiers de randonnée qu'il avait aménagés, la CASO a sollicité la modification de ses statuts afin de pouvoir faire entrer dans ses compétences :

- la promotion touristique de la randonnée,
- le balisage et la praticabilité de huit sentiers de randonnée ainsi que l'élagage et le fauchage des emprises.

Cela concernait les huit sentiers suivants :

- le sentier de Longatte à Blendecques
- le sentier de l'Arbre Hardi à Blendecques
- le sentier de la Cuvette à Clairmarais
- le sentier des Six Quartiers à Clairmarais
- le Clitre à Clairmarais
- à l'orée du bois à Eperlecques
- au fil de la Houle à Houle

- le Rostat à Clairmarais

La prise en charge des deux nouveaux sentiers sur les communes arrivées au premier janvier 2014 à la CASO, nécessite de modifier de nouveau les statuts de la CASO afin d'intégrer nominativement les deux chemins suivants :

Sentier le « Bois d'Ello » : Tournehem sur la Hem, Nort-Leulinghem et Mentque-Nortbécourt

Départ sur la place de Tournehem sur la Hem

Longueur : 13 ,5 km avec une variante à 7,5 km ; Durée : 3h20

Sentier « Saint-Louis » : Tournehem sur la Hem et Guémy

Départ sur la place de Tournehem sur la Hem

Longueur : 7,5 km Durée : 2h00

Il y a donc lieu d'ajouter nominativement ces deux chemins à la rubrique développement économique de l'article 4 relatif aux compétences.

.....

Vu la délibération n° 673-14 du 11 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CASO pour permettre d'intégrer ces deux sentiers,

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer visant à intégrer la gestion de ces deux sentiers aux statuts de la CASO

11. Délibération 2015-08 - MODIFICATION STATUTAIRE CASO – PROPOSITION DE MISE EN PLACE PEPINIÈRE COMMERCIALE

Monsieur le Maire précise que cette disposition pourrait également s'appliquer sur la commune si un porteur de projet était intéressé par un local commercial existant ou à venir.

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Le développement de l'équipement commercial de l'agglomération, principalement dans le secteur des Frais Fonds et de la Garenne, a permis, dans une certaine mesure de redynamiser le tissu marchand local, en fixant notamment la clientèle susceptible de se déplacer vers d'autres centres commerciaux régionaux.

Cet aménagement a été accompagné d'une charte d'urbanisme commercial signé en 2007 par la CASO, les communes concernées et les compagnies consulaires.

Les principaux objectifs de ce document concernaient principalement le gel de toute autre implantation commerciale de périphérie en dehors du périmètre des ZAC des Frais Fonds et

de la Garenne, et la mise en place d'un fonds de développement commercial alimenté par la fiscalité communautaire perçue auprès des établissements commerciaux sur les deux ZAC, et destiné à financer les actions structurantes d'investissement liées au développement -du commerce des centre-ville, ainsi que les actions d'animation.

Si le renforcement de l'activité commerciale de l'agglomération n'est plus à démontrer, il faut néanmoins constater certaines difficultés en ce qui concerne l'implantation et le développement du commerce indépendant en centre-ville, alors que le renouvellement de ces activités est un élément indispensable au dynamisme des communes.

En outre, si la collectivité s'est dotée d'outils en vue d'aider à la création et au développement des PME/PMI plutôt orientées vers l'industrie, l'artisanat et les services, il existe un manque certain en ce qui concerne le commerce et certaines formes d'artisanat ayant besoin d'une implantation au cœur des flux marchands.

Devant la disparition des commerces de proximité et la survie difficile des activités indépendantes, la collectivité est appelée à s'impliquer plus fortement en faveur du commerce traditionnel, devenant parfois un véritable opérateur immobilier.

C'est dans ce cadre d'intervention que pourrait apparaître la notion de « pépinière commerciale » qui revêtirait certaines formes d'intervention, suivant que nous soyons ou non propriétaires des locaux à aménager.

I/ Les locaux propriété de la collectivité

Dans cette hypothèse, la CASO pourrait acquérir des immeubles comprenant un local commercial vacant, les rénover et les proposer à la location pour des activités commerciales, avec, pour objectif la revente au commerçant ou à tout autre investisseur. Cette location pourrait revêtir la forme d'un bail commercial (location à long terme : 9 ans) ou celle d'un bail précaire de 36 mois.

S'agissant également de redynamisation des centres ville, la collectivité pourrait également utiliser certaines surfaces commerciales acquises et aménager sommairement pour accueillir des activités éphémères, concernant essentiellement des produits très saisonniers, et présentant un aspect novateur par son côté immédiat et temporaire.

Si le concept de pépinière commerciale installée dans des locaux propriété de la collectivité permet de favoriser la création de commerces avec des loyers maîtrisés, cette pratique présente une certaine rigidité quant à un déploiement sur toute l'agglomération, dans la mesure où il s'agit de réaliser l'achat des locaux immobilisant ainsi des crédits importants.

Aussi, est-il également possible que la CASO prenne en location certaines surfaces commerciales appartenant à des personnes privées, en vue de favoriser l'accueil de nouveaux commerces en utilisant la technique des baux glissants.

II / Les locaux commerciaux propriété de personnes privées

Il s'agirait pour la CASO de prendre en location certaines surfaces auprès de propriétaires privés, pour une période maximale de 36 mois, avec possibilité de sous-louer pour héberger les porteurs de projets commerciaux.

Ce contrat de SOUS location porterait sur un loyer minoré par rapport à celui payé par la

collectivité au propriétaire.

A l'issue de la période de location, si le commerçant souhaite poursuivre son activité, pourra devenir le locataire direct du propriétaire avec qui il signera un bail commercial classique (9 ans)

Un règlement particulier fixera les obligations de chacun dans ce processus contractuel, notamment en ce qui concerne la cessation d'activités ou l'abandon du local avant la fin de la période de location ainsi que certaines obligations notamment celles liées à l'animation commerciale et les périodes et horaires d'ouverture.

La mise en place d'un tel projet repose sur une transversalité non seulement au sein des services communautaires, mais également au niveau de l'ensemble des partenaires locaux et régionaux susceptibles d'être associés au dispositif au sein d'un comité de pilotage.

Enfin, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de notre Etablissement afin de compléter le 2ème alinéa de l'article 4-1 relatif aux compétences en matière de développement économique comme suit : « achat, location et entretien de bâtiments d'intérêt communautaire en vue de leur location, SOUS location ou revente aux entreprises ».

En accord avec la commission générale du 2 décembre 2014, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages :

- a décidé du principe de la création de la pépinière commerciale de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
- a donné délégation au Bureau en vue d'arrêter les dispositions du règlement interne à la pépinière commerciale, ainsi que la composition du comité de pilotage,
- a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (article 4-1 alinéa 2) pour permettre la mise en location et la sous location de surfaces commerciales propriété de personnes privées.

Vu la délibération n° 623-14 du 11 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CASO pour permettre la mise en place d'une pépinière commerciale,

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer visant à intégrer la mise en place d'une pépinière commerciale telle que présentée ci-avant

12. Délibération 2015-09 - PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'Etat, la mutualisation apparaît comme un instrument de maîtrise de la dépense publique.

Pourtant, force est de constater que ce mode d'organisation est insuffisamment exploité.

En conséquence, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a sensiblement amélioré le cadre de la mutualisation en proposant plusieurs dispositions visant à renforcer sa sécurité juridique au regard du droit communautaire et en diversifiant ses instruments.

Compte tenu des enjeux et des délais impartis pour la mise en place de ce schéma, à savoir mars 2015, la CASO a fait appel à un bureau d'études, ENO CONSEIL, pour réaliser un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre durant la durée du mandat.

Un travail partenarial s'est donc engagé avec l'ensemble des communes membres de la CASO qui a permis d'aboutir, de manière concertée, à un projet de schéma présenté en bureau communautaire et en commission générale le 2 décembre dernier.

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, ce projet de schéma de mutualisation vous est soumis pour validation avant que celui-ci ne soit « transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres » qui disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Ayant reçu l'approbation du bureau et de la commission générale, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages s'est prononcé favorablement sur ce projet de schéma de mutualisation.

.....
Vu la délibération n° 604-14 du 11 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire a adopté de projet de schéma de mutualisation,

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE le schéma de mutualisation présenté par la communauté d'Agglomération de Saint-Omer

13. Délibération 2015-10 - Festival musical

Rapporteur : Madame Sandrine DERUDDER

Depuis plusieurs années, la municipalité évoque la mise en place d'un festival musical estival, cette volonté a été inscrite au programme municipal de l'équipe en 2014.

La collecte de la taxe de séjour est conditionnée par un usage à destination des touristes, usage qui doit être justifié au compte administratif.

Cette opération s'inscrit donc en totale cohérence avec la volonté de proposer une animation communale qui rayonnera au-delà de nos frontières et une prestation de qualité à destination des touristes.

Dans ce cadre, le 4 juillet 2015, la municipalité en partenariat avec l'association « Festifs

évènements » organise son premier festival musical. Cette dernière facilitera la gestion des recettes qui ne peuvent être réalisées simplement par la municipalité (gestion de régie, reçus etc).

Afin de mener à bien cette opération, un crédit spécifique maximal de 4 000 euros sera inscrit au budget 2015 « fêtes et cérémonies ».

Vu l'avis favorable de la commission « Animations, Culture et Sport » en date du 29 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE ») :

- VALIDE l'organisation et le financement du festival Romel'Art en scène et son financement à hauteur maximale de 4 000 euros

14. Délibération 2015-11 - Video protection - partie nord église et parking

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE le financement d'un dispositif de video protection à hauteur de 4 000 euros HT maximum
- SOLLICITE l'accord du CISPD et des services de l'état pour cette installation
- SOLLICITE une subvention aussi forte que possible pour ce projet auprès de l'Etat et de la CASO
- DELEGUE à monsieur le Maire la gestion du plan de financement dans la limite des crédits alloués par cette délibération
- AUTORISE monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à cette opération

15. Délibération 2015-12 - Eclairage parking forêt - révision délibération 2014-62

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu la délibération 2014-62 sur le sujet,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant les modalités de sollicitation de la réserve parlementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE le financement de l'éclairage autonome du parking forêt à hauteur de 15 000 euros HT maximum

- SOLLICITE une subvention aussi forte que possible au Conseil Général du Pas-de-Calais au titre des amendes de police
- SOLLICITE une subvention pour ce projet aussi forte que possible au titre de la réserve parlementaire
- SOLLICITE auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais la participation prévue pour ce type d'installations
- AUTORISE monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à cette opération
- DONNE délégation à monsieur le Maire pour établir et modifier le plan de financement dans la limite du crédit maximal voté ci-avant
- DEMANDE aux différents financeurs potentiels l'autorisation de débiter les travaux

16. Délibération 2015-13 - Insertion publicitaire - Tarifs

Rapporteur : Monsieur Philippe HOCHART

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Lien avec la population » en date du 2 février 2015,

Considérant l'intérêt d'utiliser les insertions publicitaires pour financer les différents supports de communication,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR »):

- VALIDE le principe d'utilisation de l'insertion publicitaire dans les différents supports communaux
- AUTORISE le Maire à modifier la régie municipale
- VALIDE les tarifs unitaires suivants :

1/ Bulletin municipal (page = format A4, couleur, diffusion 300 exemplaires)

1/16 page	1/8 page	1/4 Page	1/2 Page	1 page
30 euros	40 euros	60 euros	100 euros	200 euros

A partir de la deuxième insertion sur format identique, une diminution de 20% sera appliquée.

2/ Affiches - Tracts évènement communal (ducasse, marché, etc.)

- 30 affiches couleurs A3
- Tracts couleur - Diffusion en A4 – tarif pour 1000 exemplaires

1/32 Page	1/16 Page
30 euros	50 euros

- AUTORISE monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer toute pièce nécessaire à cette opération

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Philippe HOCHART pour l'incroyable travail réalisé sur la gazette et y associe Madame Sandrine DERUDDER.

Il note que la gazette de décembre n'a coûté que 1,56 euros pièce et que malgré des délais courts, elle a été d'une grande qualité. La prochaine édition qui pourrait être financée totalement par une insertion publicitaire légère aura par ailleurs davantage de contenu.

17. Délibération 2015-14 - Accueil des nouveaux arrivants

Rapporteur: Monsieur Philippe HOCHART

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Lien avec la population » en date du 2 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant la volonté d'intégrer au maximum les nouveaux arrivants dans une formule conviviale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE le principe de deux rencontres annuelles avec les élus (par exemple, les derniers samedis du mois d'avril et d'octobre – 11 h)
- VALIDE un crédit annuel de 200 euros pour cette opération au « budget fêtes et cérémonies »

18. Délibération 2015-15 - Acquisition matériel Services Techniques - Marteau piqueur

Rapporteur: Monsieur Damien Morel

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant la nécessité de remplacer le marteau piqueur (actuel hors service et non réparable),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE un investissement de 1 200 euros HT nécessaire à l'acquisition d'un nouveau marteau piqueur

19. Délibération 2015-16 - Politique de recouvrement de la Trésorerie

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Par courrier reçu le 3 février 2015 en mairie, le Trésorier nous propose de préciser la politique de recouvrement.

Monsieur Le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur la politique de recouvrement proposée par le Trésorier, dans un souci de rapidité et d'efficacité, et plus particulièrement sur les seuils en deçà desquels certains actes de poursuites ne seront pas mis en œuvre à l'encontre des redevables, avant la demande d'admission en non-valeur des créances non recouvrées :

Le Conseil accepte d'examiner à l'avenir les demandes d'admission en non-valeur proposées par le Trésorier Municipal dans les conditions suivantes :

- Créances inférieures à 10€ : après l'envoi de l'avis des sommes à payer et d'une lettre de rappel
- Créances inférieures à 30€ : après la lettre de rappel, un huissier privé engagera une phase comminatoire (procédure pré-contentieuse)
- Créances inférieures à 130€ : En cas d'échec de la phase comminatoire, engagement d'une obligation à tiers détenteur (OTD) entre les mains de l'employeur ou de Pôle Emploi
- Créances inférieures à 500€ : En cas d'échec de l'OTD entre les mains de l'employeur, de Pôle Emploi ou si le débiteur n'a aucune ressource connue en dehors de certaines prestations sociales (RSA, CAF...), tentative d'OTD sur les comptes bancaires de l'intéressé.
- A compter de 500€, en cas d'échec des procédures précédentes engagement d'une saisie mobilière au domicile du redevable.

Il y a lieu de préciser que la demande d'admission en non valeurs proposée par le Trésorier n'engage pas le Conseil à accepter la requête : si le conseil est en mesure d'apporter de nouveaux éléments susceptibles de permettre la reprise des poursuites à l'encontre du redevable (Ex. nouvel employeur) la proposition pourra être rejetée par le Conseil.

Par ailleurs, la Trésorerie s'engage à demander l'admission en non valeurs de la dette globale d'un débiteur envers la collectivité et donc à ne pas la fractionner.

En outre, il est précisé au Conseil que l'admission en non-valeur d'une créance n'efface pas la dette du débiteur; en cas de retour à meilleure fortune, des poursuites peuvent être reprises à l'encontre de l'intéressé.

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix « POUR ») accepte de fixer les seuils de poursuites tels qu'ils sont précisés ci-dessus avant la demande d'admission en non valeurs des créances non recouvrées.

20. Questions diverses

- Projet accrobranches : le site de Clairmarais n'a pas été retenu (Acquin-Lumbres)
- Briqueterie : Enquête publique probablement entre les 3 et 17 avril 2015
- Réunion du groupe de travail « Forces économiques et tourisme » avec le président de l'office de tourisme mardi 10, très enrichissante quant à notre domaine d'intervention. De grandes synergies sont possibles, la commune servirait davantage de relais avec l'OT qui pilote avec dynamisme la promotion et l'accueil touristiques.
- Bancs de l'église, nous attendons confirmation et le détail du besoin de la part de la paroisse.